

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Séance du Lundi 8 Décembre 2003

CM en exercice 31  
CM Présents 26  
CM votants 31

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 1er décembre 2003

L'an deux mil trois, le lundi 8 du mois de décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

**Présents** : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine PICOT, Janine MENEHINI, Didier BRIFFOD, Isabel RICHOZ, Marcel PICCHIOLI, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Viviane BRUANT-GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Corneille AGAZZI

**Absents représentés** : Léon GAVAGGIO par Marcel PICCHIOLI  
Jacqueline GALLIA par Elisabeth GONIN  
Claude TURC par Bernard MARANDET  
Guy LARMANJAT par Annie FREYDIER SCHITTLY  
Jean Pierre MICHEL par Corneille AGAZZI

**Absents** : Marc NUBLAT, David DELGADO

**Secrétaire de séance** : Didier BRIFFOD

**DELIBERATION 03/166      SEDA – APPROBATION DES CRACS – ZI DE MUSINENS ET ZAC**

**D'ARLOD**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal que la ville de Bellegarde-sur-Valserine a confié à la SEDA la gestion des opérations d'aménagement de la ZI de Musinens et de la ZAC d'Arلود.

En application de la loi du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'économie mixte (SEM), la SEDA doit soumettre au Conseil Municipal un compte rendu d'activité annuel (CRAC) arrêté au 31 décembre 2002.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les bilans de :

- La ZI de Musinens Extension – OP n° 238 – Convention du 22/12/1996

Au 31 décembre 2002, le bilan fait apparaître un déficit de 108 099,97 Euros.

- Recettes :      931 961,09 €  
- Dépenses :      1 040 061,06 €

L'équilibre de trésorerie est assuré par une avance de la Commune de Bellegarde d'un montant de 179 432,49 €

Les dernières opérations de vente qui devaient avoir lieu en 2003 n'ayant pas encore abouti la clôture de cette opération se fera en 2004 comme prévu initialement.

- La ZAC d'Arلود – OP 76 – Convention en date du 22/03/1973

Le bilan arrêté au 31/12/2002 fait apparaître un déficit de 260 000 €

- Recettes :                      1 049 134,00 €  
  
- Dépenses :                      1 309 753,00 €

L'avance de trésorerie consentie par la Commune de Bellegarde permet d'assurer un équilibre de trésorerie qui devrait se maintenir jusqu'au terme de la concession.

Les surfaces cessibles restent importantes, la SEDA doit nous présenter un projet d'avenant pour une prorogation de l'échéance. Il conviendra d'étudier les avantages soit à proroger, soit à clôturer fin 2004 comme prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/167      Z.A.C. DE LA PAPETERIE – BILAN FINANCIER 2002**

Monsieur Bernard MARANDET présente au Conseil Municipal le bilan financier arrêté au 31/12/2002 et les prévisions budgétaires pour l'exercice 2003-2004 suivant le document joint transmis par l'OPAC, aménageur concessionnaire.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

- Le bilan au 31 décembre 2002, faisant apparaître un déficit de 372 929,75 €uros :  
    Dépenses :                      5 286 724,72 €  
    Recettes :                      4 913 795,97 €
- Les prévisions budgétaires jusqu'au terme de la ZAC,
- Le bilan financier prévisionnel.

Enfin, il convient d'approuver le versement d'une participation financière de la Commune pour un montant de 15 245,00 €uros H.T. soit 18 232,90 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

### **DELIBERATION 03/168      ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS CHATELARD**

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'acquiescer aux consorts CHATELARD les parcelles cadastrées section 018 AE n° 222 et 141 en partie situées à Arlod sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine, correspondant à une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup>.

En effet, ces parcelles situées en zone constructible (UAa) sont grevées d'une réserve « pour la création d'une voie nouvelle ».

Le Service des domaines consulté a estimé ce terrain à 33 €uros le m<sup>2</sup>.

La Commission Urbanisme – Foncier réunie le 16 septembre a accepté cette transaction au prix de 28 €uros le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte, droit et émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

L'acte sera rédigé par l'étude GACHON, FRIEH, VISO, Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION 03/169      ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS RENAUD**

Suite à la proposition des Consorts RENAUD, Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section 018 AC n° 4 d'une superficie de 2 112 m<sup>2</sup> sise « Vormarin », et 018 AC n° 505 d'une superficie de 1 860 m<sup>2</sup> sise « Les Rochers », parcelles situées sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

En effet, cette acquisition permettra à la Commune d'augmenter sa réserve foncière déjà importante sur ce secteur.

Le Service des domaines consulté a estimé ces terrains respectivement à :

⇒ 018 AC n°4 (zone 2NA) à 0,76 €uros le m<sup>2</sup>

⇒ 018 AC n° 505 (zone NC) à 0,30 €uros le m<sup>2</sup>.

La Commission Urbanisme- Foncier réunie le 16 septembre a émis un avis favorable à cette acquisition dans les conditions ci-dessus énoncées.

Les frais d'acte, droit et émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

L'acte sera rédigé par l'étude de Maître BERROD & GAUVIN, Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/170**      **ACQUISITION GRATUITE SUITE A ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que suite à la cession du tènement de Monsieur DE ALMEIDA sis 5 rue de la Fulie, la Commune contactée par son Notaire a fait valoir une prescription établie lors du dépôt de permis de construire en 1991, pour l'élargissement de la rue de la Fulie.

A savoir, cession d'environ 20 m<sup>2</sup> correspondant à une bande de 1 mètre de large à prendre sur la longueur totale de la parcelle.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

Les frais d'acte, droit et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

L'acte sera rédigé par l'étude de Maître BERROD & GAUVIN, Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/171**      **ACQUISITION DE TERRAIN A MONSIEUR MARIUS DEROBERT**

Suite à la proposition de Monsieur Marius DEROBERT, Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section 018 AC n° 62 d'une superficie 1 065 m<sup>2</sup> sise «quartier de Lierna», parcelle située sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Le Service des domaines consulté a estimé ce terrain à 7 €uros le m<sup>2</sup>.

La Commune étant propriétaire des parcelles voisines, cette acquisition rentre dans le cadre d'un aménagement d'ensemble comme stipulé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle au prix communiqué par le Service des Domaines.

Les frais d'acte, droit et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

L'acte sera rédigé par l'étude de Maîtres GACHON, FRIEH, VISO Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/172**      **AUTORISATION DONNEE A LA SEDA DE VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR MANAUT**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°226 et 227 en partie, il convient d'autoriser la cession dans les conditions énoncées ci-dessous :

- vente au prix de 11 euros le m<sup>2</sup>

- l'accès devra se faire par le bas des parcelles vendues

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/173**      **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (ELEVAGE 120 VACHES)**  
**- GAEC LA LECHERE**

Monsieur Bernard MARANDET expose que la GAEC LA LECHERE sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'exploiter (élevage de 120 vaches laitières) sur la commune de Chatillon en Michaille.

Monsieur Bernard MARANDET, précise que ce projet correspond à un agrandissement de la ferme actuellement exploitée par la famille RAMEL et que cette demande est nécessaire du fait du dépassement du seuil fixé initialement par la précédente autorisation. Compte tenu de la situation géographique de l'exploitation, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande.

Monsieur Bernard MARANDET signale que les impacts de cet agrandissement sont susceptibles d'avoir un effet sur le milieu naturel du fait des épandages et des rejets envisagés.

Il est précisé qu'un plan d'épandage adapté aux contraintes géologiques du secteur a été effectué. Celui-ci permet d'apprécier dans ce milieu très sensible aux pollutions, les risques de contamination des eaux superficielles et souterraines.

Au vu des préconisations de ce plan et de l'ensemble du dossier, il ne devrait pas y avoir de conséquences néfastes sur l'environnement.

Suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme-foncier et après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARANDET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable pour cette demande d'autorisation.

**DELIBERATION 03/174**      **SOCIETE AGRIPLAS – REMISE DES PENALITES DE RETARD CONCENANT**  
**LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)**

Suite à la demande de la trésorerie de BOURG EN BRESSE, Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une remise gracieuse des pénalités de retard concernant la TLE de la Société AGRIPLAS.

En effet, à l'époque de la construction la Société AGRIPLAS pensait bénéficier d'une exonération de cette taxe, la construction étant située dans une ZAC. Après vérification par nos services et les services de la SEDA, il s'avérait que ce site n'était pas concerné par cette exonération.

Ladite Société n'ayant pas réglé en temps et en heure la T.L.E, celle-ci a été majorée de pénalités de retard.

Afin de ne pas pénaliser cette entreprise, il convient de délibérer afin d'effectuer une remise gracieuse de ces pénalités pour la somme de 612 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/175**      **TARIFS VOIRIE – ANNEE 2004**

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, une augmentation (basée sur l'indice du Prix à la Consommation connu en septembre 2003 – JO du 27/10/03) sur les tarifs Voirie (Occupation du Domaine Public et de Permission de voirie).

Libellés	Tarifs appliqués en 2003	TARIFS 2004		
		<i>1,90%</i>	<i>Arrondi</i>	
<b>Droits d'occupation du sol :</b>				
. Etalages de commerces, terrasses de café,	20,40 €	<b>20,79 €</b>	<b>20,80 €</b>	./m2/an
. Panneaux Mobiles	20,40 €	<b>20,79 €</b>	<b>20,80 €</b>	./panneau/an
. Stationnement d'élévateurs, grues de chantier (1)	20,40 €	<b>20,79 €</b>	<b>20,80 €</b>	./engin/mois
. Stations services (1)	20,40 €	<b>20,79 €</b>	<b>20,80 €</b>	./mois/forfait
. Dépôts de matériaux (1)	10,50 €	<b>10,70 €</b>	<b>10,70 €</b>	./mois/forfait
<b>Permission de voirie (sous-sol et saillies)</b>				
. Droit fixe pour l'instruction des dossiers	30,80 €	<b>31,39 €</b>	<b>31,40 €</b>	

(1) tout mois commencé est facturé.

Vu l'avis de la Commission des Finances d'appliquer l'augmentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'augmentation des tarifs de voirie tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Habilité Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/176**      **CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN EMPLACEMENT DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE.**

Monsieur Michel CHAPPUIS expose que le cheminement du sentier des Berges du Rhône emprunte, en partie, une propriété de R.F.F. (Réseau Ferré de France), représenté par la S.N.C.F.

Le bien représente 200 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle n° 521 de la section D4 lieudit Chatelard située sur la commune de Billiat (01200).

La convention jointe concerne l'entretien et les travaux nécessaires à l'aménagement du talus en espace vert, notamment la pose d'une clôture défensive.

Cette convention est accordée à titre précaire et révoquée pour un an à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2003. Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de convention et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/177**      **CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'HORLOGE MERE ET DES DEUX CLOCHES ÉLECTRIFIÉES - DE L'ÉGLISE DU CENTRE - AVEC L'ENTREPRISE BODET**

Monsieur BRIFFOD informe le Conseil,

qu'il est nécessaire de procéder à un suivi régulier des équipements de l'Église du Centre par des interventions de dépannage et de réglage des cloches et l'horloge de ce bâtiment culturel.

L'objet du contrat consiste en un contrôle des jougs, reblocage des boulonneries, graissage réglage des cloches, vérification contrôle complet lubrification et graissage de l'horloge cadran et appareillage de sonnerie.

Les Ets BODET sont qualifiés pour ces révisions, le contrat pour l'installation actuelle s'élève à 165. €HT par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prendre pour 2 années, un abonnement concernant l'entretien périodique et la maintenance de l'installation mécanique et électrique de l'horloge mère BTE6 et des 2 cloches électrifiées en volée et tintement , tout remplacement de pièces détachées étant payé à part.
- propose de confier cette mission aux ETS BODET à Trementines 49340 avec leur agence BODET SA sise : 2 rue Franklin à Genas 69741, suivant les termes du contrat annexé à la présente délibération, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Précise que la dépense correspondante, révisable, suivant les modifications et extensions qui seront apportées à l'installation, sera imputée sur le budget de fonctionnement des bâtiments culturels, fonction 324, article 6156 en ce qui concerne le contrôle.

**DELIBERATION 03/178**      **MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE COUPY HAUT A PARTIR DE LA SOURCE DES ECLUSES**

Monsieur Briffod expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner la personne morale de droit public qui assurera dans de bonnes conditions la mission de maîtrise d'œuvre suivante : l'alimentation en eau potable de Coupy haut à partir de la source des Ecluses.

Monsieur Briffod présente au conseil municipal la proposition de contrat présentée par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ain, dans le cadre de la procédure sans formalités préalables décrite à l'article 74 du Code des Marchés Publics pour les contrats d'un montant inférieur à 90 000 euros.

Le contrat proposé s'élève à un montant de 30 310 euros HT soit 36 250, 76 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve la procédure de dévolution du marché
- approuve le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la DDAF de l'Ain, pour un montant de 30 310 euros HT, soit 36 250 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes.

**DELIBERATION 03/179**      **EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur BRIFFOD expose la nécessité de procéder à l'extension du Centre Technique Municipal sis Avenue des Etournelles à Châtillon en Michaille .

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le dossier d'appel d'offres ouvert, selon les articles 58 à 60 du Code des Marchés publics, sachant que la maîtrise d'œuvre a été confiée conjointement aux bureaux d'études et d'architecture BAILLET et Guy ANDRE, la Commission d'appel d'offres étant présidée par M. Régis PETIT, assisté des membres de la commission d'appel d'offres, de Monsieur le Trésorier Municipal et d'un représentant de la DDCCRF, et la dépense étant inscrite au budget général, article 2313/0204, opération 3.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, en particulier la Dotation Globale d'Equipement
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de permis de construire du centre technique municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/180**      **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE COLLECTIVE**

Madame GAVEN expose qu'il convient de modifier le précédent règlement de la crèche collective datant du 21 septembre 1998.

Les modifications portent essentiellement sur le mode de calcul et la participation financière des familles.

Ce projet de règlement a été examiné en commission éducation le 19 novembre 2003 avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/181**      **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE**

Madame GAVEN expose qu'il convient de modifier le précédent règlement de la crèche familiale datant du 21 septembre 1998.

Les modifications portent essentiellement sur le mode de calcul et la participation financière des familles.

Ce projet de règlement a été examiné en commission éducation le 19 novembre 2003 avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/182**      **CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN**

Madame GAVEN expose que suite à différentes rencontres entre la CAF et la ville de Bellegarde il convient de transformer le contrat crèche existant par un contrat enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le nouveau contrat prévoit :

- un maintien des places existantes en crèche
- la poursuite du co-financement des deux haltes garderies
- la création d'un relais assistantes maternelles

Le changement de prestations de service et de contrat apportent à la ville des financements plus importants pour les crèches et les haltes garderies et devrait permettre de créer un relais d'assistantes maternelles.

Ce contrat devrait aussi engager une réflexion relative à l'ouverture d'un lieu d'accueil parents enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet présenté et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



**DELIBERATION 03/183****TARIFS ET MODALITES DES GARDERIES MUNICIPALES DANS LES ECOLES MATERNELLES**

Madame GAVEN rappelle la délibération du 06 juillet 1992 faisant l'objet d'une prise en compte du temps réel passé par les enfants à la garderie pour la détermination des tarifs.

Madame GAVEN propose une augmentation de 1.5 % des tarifs actuels à dater du 01 janvier 2004

	<b>2003</b>	<b>2004</b>
ticket de 1 unité	1,02 €	1,04 €
Carte de 20 unités	15,30 €	15,50 €
Carte de 30 unités	22,45 €	22,80 €

**Modalités :**

Les jours d'école :	<b>Matin</b>	de 7 H 00 à 7 H 45	1 unité
		de 7 H 45 à 8 H 30	1 unité
		de 11 H 30 à 12 H 00	1 unité
	<b>Soir</b>	de 16 H 30 à 17 H 15	1 unité
		de 17 H 15 à 18 H 00	1 unité

Ces tarifs seront également applicables aux «accueil-études du soir» destinés aux élèves des classes primaires, selon les mêmes modalités que les garderies, à savoir 2 unités par soir.

D'autre part, les différents co-éducateurs qui interviennent dans les activités quotidiennes de l'enfant, soulignent les abus concernant des temps de présence trop longs d'enfants de moins de 3 ans.

Dans le cas extrême, un enfant de moins de 3 ans pourrait être accueilli de manière discontinue de 7 h à 18 h (garderie + école + restaurant d'enfants)

Dans l'intérêt des enfants, il est donc proposé de maintenir la règle qui permet actuellement de limiter l'accueil des enfants de moins de 3 ans à 6 heures maximum par jour, soit :

- ◆ 2 demi-journées de classe de 3 heures
- ◆ garderie + matin école + restaurant
- ◆ restaurant + après midi école + garderie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/184****TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2004**

Madame GAVEN expose que suite à la réunion de la commission éducation du 19 novembre, il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant d'enfants municipal, à appliquer aux familles, de 1.5 % à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## TARIFS

### Ticket pour présence occasionnelle

	2003	2004
Bellegarde	5,70 €	5,80 €
Communes extérieures	8,15 €	8,30 €
Commensaux	6,55 €	6,65 €

### **Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial**

QUOTIENT FAMILIAL BELLEGARDE en €uro	A la journée		A la semaine (4 jours)	
	Ancien tarif	au 1 janvier 2004	Ancien tarif	au 1 janvier 2003
< 154,28	1,98	2,01	7,15	7,26
154,43 à 290,26	2,62	2,66	9,49	9,63
290,42 à 410,24	3,34	3,39	12,60	12,79
410,39 à 579,76	3,88	3,94	15,09	15,32
579,92 à 753,1	4,83	4,90	18,97	19,25
753,25 <	5,47	5,55	21,46	21,78
Autres communes	7,71	7,83	30,48	30,94

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

### **DELIBERATION 03/185      TARIF DES REPAS TRANSPORTES AUX PERSONNES AGEES**

Madame GAVEN rappelle les délibérations du 21 février et du 19 juin 2000 portant création du restaurant scolaire municipal et des tarifs à appliquer.

Suite à la commission du 19 novembre 2003, il est proposé d'augmenter de 1.5 % le tarif du transport de repas aux personnes âgées. Le coût du repas fixé à 4.73 €uros par personne sera donc facturé mensuellement au CCAS par le restaurant scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION 03/186      TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL**

Suite à la délibération 03/53 du 28 Avril 2003 et à la commission éducation du 19 novembre 2003, Madame GAVEN expose qu'il convient en 2004 de maintenir les tarifs appliqués aux familles depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

<b>TARIFS CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL</b>			
<b>MERCREDI</b>	<b>Bellegarde</b>	<b>Communes voisines</b>	<b>Autres départements</b>
Journée complète	10.33 €	13.68 €	16.16 €
½ journée avec repas	7.22 €	9.51 €	11.99 €
½ journée sans repas	4.17 €	6.46 €	7.46 €

<b>TARIFS CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL</b>			
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	<b>Bellegarde</b>	<b>Communes voisines</b>	<b>Autres départements</b>
Journée complète	13.62 €	17.28 €	19.76 €
½ journée avec repas	9.17 €	11.46 €	13.94 €
½ journée sans repas	6.88 €	8.87 €	9.87 €

Sur l'ensemble de ces tarifs, la participation de la CNAF (caisse nationale d'allocations familiales) applicable aux familles ressortissantes du régime général sera déduite : **3.10 € à la journée en 2003.**

**ARRHES à verser à l'inscription :**

Les 2 € d'arrhes demandés par journée d'inscription ne seront restitués en aucun cas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/187      DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA REFECTION DE LA HALTE GARDERIE «ARC EN CIEL» RUE BERLIOZ**

Suite à la réunion de la commission éducation du 19 novembre, Madame GAVEN expose le projet de réfection de la halte garderie.

Cette réhabilitation fait suite à une demande des utilisateurs qui souhaite obtenir de la municipalité plusieurs types de travaux rendus nécessaires par le vieillissement des structures.

En accord avec les utilisateurs il est possible de prévoir ces travaux en février 2004, mais il est indispensable d'adresser la demande de subvention à la CAF avant la fin de l'année 2003.

Le coût prévisionnel des travaux de peinture s'élève à 2926 € hors taxes soit 3500 € TTC.

La caisse d'allocations familiales de l'Ain qui devrait examiner prochainement les demandes de subventions pourraient participer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet présenté et sollicite une subvention de la CAF de l'Ain la plus large possible afin de minorer la participation communale.

**DELIBERATION 03/188      TARIFS DE LA CRECHE COLLECTIVE ET FAMILIALE à DATER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2004**

Madame GAVEN rappelle la délibération du 28 septembre 1995 qui fixait le taux d'effort des familles utilisatrices de la crèche municipale.

Madame GAVEN expose que le barème des participations familiales accueil des jeunes enfants établi par la CNAF, répond à un objectif égalitaire : traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire et accessibilité des équipements à toutes les familles.

Ce nouveau système de facturation, mis en place par la CAF permettra de cibler au plus près le besoin des familles. Les nouvelles factures seront établies sur le nombre d'heures effectuées dans la semaine.

Le calcul sera élaboré suivant un tarif horaire lui-même calculé selon les revenus mensuels et s'effectueront ainsi :

(revenu mensuel x taux d'effort\*) x (nombre de semaines annuelles travaillées x (nombre de jours par semaine) x (nombre d'heures par jour)

\*taux d'effort

		<b>Famille 1 enfant</b>	<b>Famille 2 enfants</b>	<b>Famille 3 enfants</b>	<b>Famille 4 enfants</b>
<b>Accueil Taux horaire</b>	<b>collectif d'effort</b>	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
<b>Accueil Taux horaire</b>	<b>familial d'effort</b>	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

L'acceptation de ce mode de calcul fera l'objet d'un contrat signé avec chaque famille.

Conditions générales de paiement :

- la facturation suivant la date d'arrivée s'effectuera ainsi :
  - arrivée du 1<sup>er</sup> au 7 1 mois complet dû
  - arrivée du 8 au 15 ¾ de mois dû
  - arrivée du 16 au 23 ½ mois dû
  - arrivée du 24 au 31 ¼ de mois dû
- Communes voisines : Seulement dans la limite des places disponibles, avec une majoration de 20% sur le tarif correspondant à leur revenu.

Pour un déménagement intervenant au cours d'année, la majoration est applicable au 1<sup>er</sup> du mois suivant.

- Les factures sont à régler avant le 5 du mois suivant auprès de la directrice de la crèche, régisseur de recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/189**      **CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION  
D'INFORMATION DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAF DE L'AIN  
PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE TELEMATIQUE SECURISE**

Madame GAVEN expose que, dans le but d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, les CAF se sont engagées à développer l'accessibilité à l'information de leurs allocataires comme de leurs partenaires.

S'inscrivant dans cette démarche qualité, le service CAFPRO est un accès à un fichier allocataire réservé à certains partenaires des CAF.

**CAFPRO :**

- est le service des CAF donnant accès à la consultation du dossier allocataire
- est destiné à certains partenaires habilités par la CAF
- est réservé à un usage strictement professionnel

**CNIL :**

- la version 3 de CAFPRO fait l'objet d'un avis tacite de la commission nationale informatique et liberté en date du 21 novembre 2002.

**CAFPRO** sera donc indispensable pour consulter les informations nécessaires et notamment les ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation financière des familles pour l'accueil de leurs jeunes enfants dans les structures de garde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention avec la CAF de l'AIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition et habilite, le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/190**      **SUBVENTION 2003 : ACTION SOCIALE – AMICALE DES DONNEURS DE SANG**

Madame Brigitte OLMI propose au Conseil Municipal de verser un complément de subvention à l'amicale des donneurs de sang, soit la somme de 100 euros.

Cette dépense sera imputée au budget général de l'exercice 2003, article 6574, fonction 5202.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/191**      **EXTENSION DU GYMNASSE DU LYCEE – LOT ESPACES VERTS**

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des Sports réunie le 18 novembre a pris bonne note de la procédure engagée envers l'entreprise ALPES JARDIN PAYSAGES, 704 avenue d'Aix les Bains à 74600 Seynod, titulaire du lot n° 17 dans l'appel d'offres "extension du gymnase du lycée Saint-Exupéry".

L'entreprise ci-dessus nommée, après plusieurs relances téléphoniques et lettres recommandées avec accusé de réception n'est toujours pas intervenue.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'annuler le lot n° 17 de cette opération pour une valeur de 6 834.60 €T.T.C. et pour lequel l'ordre de service n° 1 du 10 avril 2001 avait été accepté le 23 avril 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition d'annuler le lot n° 17
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/192****SUBVENTION AIDE A LA FORMATION DES JEUNES**

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des Sports réunie le 18 novembre a émis un avis favorable à la répartition des subventions allouées aux associations sportives dans le cadre de l'aide apportée à la formation des jeunes.

Une nouvelle fois, l'aspect quantitatif (nombre de jeunes de moins de 18 ans) est privilégié par rapport à l'aspect qualitatif (formation des éducateurs et niveau de cette formation). A noter également que les titulaires du Brevet de Secourisme ont été intégrés dans les paramètres de répartition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau de répartition de cette subvention pour un total de 54 000 €

CLUBS	Rappel Subvention 2002	SUBVENTION 2003
AIKIDO CLUB (MJC)	1 315,00 €	1 261,60 €
AVIRON CLUB (MJC)	580,00 €	0,00 €
ASBM MUSCULATION	215,00 €	0,00 €
CLUB BOULISTE DE BELLEGARDE	400,00 €	363,00 €
BOXING CLUB	765,00 €	769,30 €
CLUB ATHLETIQUE BELLEGARDIEN	1 160,00 €	1 855,30 €
CHARLYSS CLUB	0,00 €	554,00 €
CNBV NATATION	4 730,00 €	4 110,20 €
CONCORDIA FOOTBALL CLUB	5 080,00 €	4 134,40 €
ESCALADE CLUB (MJC)	1 130,00 €	1 740,70 €
EVV BASKET	3 965,00 €	4 549,70 €
EVV GYMNASTIQUE	2 900,00 €	2 736,90 €
FOOTBALL CLUB DE VANCHY	1 025,00 €	1 097,00 €
HAND BALL BELLEGARDE CLUB	1 525,00 €	2 172,70 €
HIPPOCAMPES (BEBES NAGEURS)	765,00 €	762,00 €
JUDO CLUB BELLEGARDE	3 020,00 €	2 451,80 €
KARATE CLUB (MJC)	1 845,00 €	2 051,40 €
MOTO CROSS BELLEGARDE	0,00 €	2 185,90 €
MOTO CLUB BELLEGARDE	340,00 €	0,00 €
LES MOUETTES GYMNASTIQUE	5 415,00 €	5 006,70 €
CLUB SUBAQUATIQUE (PLONGEE)	460,00 €	573,10 €
ROCKING CLUB (MJC)	690,00 €	2 387,90 €
SKI CLUB BELLEGARDE	2 610,00 €	2 684,90 €
SPELEO CLUB (MJC)	645,00 €	592,30 €
TENNIS CLUB BELLEGARDE	2 640,00 €	3 093,30 €
TENNIS DE TABLE BELLEGARDE	400,00 €	731,80 €
ARCHERS DELA VALSERINE (TIR A L'ARC)	840,00 €	418,10 €
USBC RUGBY	4 400,00 €	5 376,30 €
VELO CLUB BELLEGARDE	245,00 €	338,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 105,00 €</b>	<b>53 999,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur ROBIN rappelle la délibération du 18 décembre 1987 visant à réglementer l'attribution des salles municipales et à définir une classification et des tarifs plus adaptés. La Commission municipale culturelle réunie le 4 novembre 2003 propose une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs de location de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (tarifs arrondis à l'€uro le plus proche)

**Tarif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

SALLES	Tarif BELLEGARDE		Tarif EXTERIEUR	
	du 01/01/2003 au 31/12/2003	à compter du 01/01/2004 au 31/12/2004	du 01/01/2003 au 31/12/2003	à compter du 01/01/2004 au 31/12/2004
<b>VANCHY</b>				
Matinée	56,00 €	57 €	113,00 €	115 €
Soirée avec repas	76,00 €	78 €	152,00 €	155 €
Week-end famille	110,00 €	112 €	201,00 €	205 €
<b>VIALA</b>				
Réunion matinée	66,00 €	67 €	135,00 €	138 €
Réunion soirée	86,00 €	88 €	218,00 €	222 €
Réunion journée	113,00 €	115 €	218,00 €	222 €
Repas matinée	113,00 €	115 €	175,00 €	179 €
Repas soirée	113,00 €	115 €	218,00 €	222 €
Week-end famille	153,00 €	156 €	288,00 €	294 €
<b>SALLE DES FETES</b>				
Matinée dansante	224,00 €	229 €	332,00 €	339 €
Congrès ou spectacles avec repas	110,00 €	112 €	161,00 €	164 €
Repas dansants (sur invitation)	224,00 €	229 €	332,00 €	339 €
Concerts ou spectacles payants ou lotos	132,00 €	135 €	165,00 €	168 €
Congrès sans repas	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Concerts ou spectacles gratuits	gratuit	gratuit	165,00 €	168 €
Centre examen	65,00 €	66 €	66,00 €	67 €
<b>COMMISSARIAT</b>				
Matinée	26,00 €	27 €	89,00 €	91 €
Soirée	26,00 €	27 €	89,00 €	91 €
Journée	42,00 €	43 €	148,00 €	151 €
<b>Caution à verser</b>				
Dégât matériel	234,00 €	239 €		
Salle mal entretenue et non respect du règlement	155,00 €	158 €		

## PRINCIPES GENERAUX - Gratuités

ACTIVITES CONCERNEES	Salle des fêtes	Foyer Jeanne d'Arc	Salle Viala	Salle de Vanchy	Salle du Commissariat
Associations affiliées OMS et OMCB Aquariophiles, Modélistes, Cibistes	1 manifestation gratuite par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif				gratuit
<b>AUTRES UTILISATEURS</b>					
Associations caritatives : Emmaüs, Secours Populaire, Catholique, Croix-rouge, Aide aux vieillards, Le Nid, Vie libre, Secouristes, Donneurs de sang, Crématistes, Amnesty international, Ligue contre le Cancer	2 manifestations gratuites par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif				gratuit
Retraités PTT, SADAG, SOFREM, etc... Amicale des classes	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif
Club du 3ème âge	2 gratuits par an pour organisation de repas 50 % pour autre	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif
Administrations : Education Nationale, Douanes, Impôts, Agriculture, etc...	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif
Syndicats intercommunaux, Syndicat d'initiative, Offices municipaux	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
UCOB  Manifestations gratuites  Manifestations payantes	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %
Comité d'entreprises arbre de Noël, etc...	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	gratuit
Syndicats patronaux et ouvriers	1 manifestation gratuite par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif				gratuit
Organismes de formation CNFPT Autres	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %
Campagnes de santé	...	...	...	...	gratuit
Associations patriotiques bellegardiennes	1 manifestation gratuite par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif				gratuit
Association personnel communal Amicale des pompiers	1 manifestation gratuite par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif				gratuit
Manifestations fédérales, départementales, régionales	A apprécier par la Municipalité au coup par coup				
Partis politiques : Période électorale Hors période électorale	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %



**NB**

- les sociétés affiliées à l'OMS bénéficient de la gratuité de la salle omnisports pour leurs entraînements et leurs compétitions
- les sociétés affiliées à l'OMCB bénéficient de la gratuité de la salle J. d'Arc pour leurs répétitions et spectacles
- les sociétés non affiliées à l'OMS ou à l'OMCB ou extérieures à la commune règlent les tarifs en vigueur, sauf dispositions contraires définies dans le tableau ci-dessus et lors de l'utilisation des salles gratuites
- Salle Jeanne d'Arc : possibilité de vins d'honneur mais pas de repas (repas exceptionnellement autorisés si utilisation simultanée des salles pour congrès par exemple).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2004	Sociétés subventionnées par Bellegarde		Sociétés non subventionnées par Bellegarde		EXTERIEUR	
	Tarif en Euros du 1/01/2003 au 31/12/2003	Tarif en Euros du 1/01/2004 au 31/12/2004	Tarif en Euros du 1/01/2003 au 31/12/2003	Tarif en Euros du 1/01/2004 au 31/12/2004	Tarif en Euros du 1/01/2003 au 31/12/2003	Tarif en Euros du 1/01/2004 au 31/12/2004
<b>SALLE JEANNE D'ARC</b>						
<b>SALLE A</b>						
Matinée	88 €	<b>90 €</b>	175 €	<b>179 €</b>	378 €	<b>386 €</b>
Soirée	88 €	<b>90 €</b>	175 €	<b>179 €</b>	378 €	<b>386 €</b>
Journée	153 €	<b>156 €</b>	332 €	<b>339 €</b>	638 €	<b>651 €</b>
<b>SALLE B</b>						
Matinée	49 €	<b>50 €</b>	88 €	<b>90 €</b>	175 €	<b>179 €</b>
Soirée	49 €	<b>50 €</b>	88 €	<b>90 €</b>	175 €	<b>179 €</b>
Journée	80 €	<b>82 €</b>	155 €	<b>158 €</b>	332 €	<b>339 €</b>
<b>SALLE C</b>						
Matinée	29 €	<b>30 €</b>	58 €	<b>59 €</b>	113 €	<b>115 €</b>
Soirée	29 €	<b>30 €</b>	58 €	<b>59 €</b>	113 €	<b>115 €</b>
Journée	49 €	<b>50 €</b>	88 €	<b>90 €</b>	175 €	<b>179 €</b>
<b>CINEMA VOX</b>						
Matinée	62 €	<b>63 €</b>	122 €	<b>124 €</b>	264 €	<b>269 €</b>
Soirée	62 €	<b>63 €</b>	122 €	<b>124 €</b>	264 €	<b>269 €</b>
Journée	108 €	<b>110 €</b>	233 €	<b>238 €</b>	447 €	<b>456 €</b>
<b>Caution à verser</b>						
Dégât matériel	234 €	<b>239 €</b>				
Salle mal entretenue et non respect du règlement	155 €	<b>158 €</b>				

Monsieur Jean ROBIN expose à la commission culturelle réunie le 4 Novembre 2003 que les tarifs de la bibliothèque n'ont pas été révisés depuis le 1 janvier 2002, il convient donc de proposer au Conseil Municipal une réactualisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

	<b>ANCIEN TARIFS 2002</b>	<b>Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2004</b>
<b>Prêts de livres</b> L'abonnement annuel permet d'emprunter 4 livres, 3 revues pour une durée de 3 semaines.		
<b>Communes extérieures</b>		
* enfants jusqu'à 14 ans	14,50 €	15,00 €
* enfants de 14 à 18 ans	24,20 €	25,00 €
* adultes	24,20 €	25,00 €
<b>Bellegarde</b>		
* enfants jusqu'à 14 ans	gratuit	gratuit
* enfants de 14 à 18 ans	gratuit	gratuit
* adultes	9,60 €	10,00 €
<b>Utilisateurs de passage</b>		
* abonnement	8,10 €	8,50 €
* caution	48,50 €	50,00 €
<b>Indemnité de retard</b>	0,50 €	0,50 €
<b>Prêts de documents sonores</b> L'abonnement annuel permet d'emprunter 4 documents sonores pour une durée de 3 semaines.		
<b>Communes extérieures</b>		
* adultes et enfants	24,20 €	25,00 €
<b>Bellegarde</b>		
* adultes et enfants	9,60 €	10,00 €
<b>Utilisateurs de passage</b>		
* abonnement	8,10 €	8,50 €
* caution	48,50 €	50,00 €
<b>Indemnité de retard</b>	0,50 €	0,50 €
<b>Tarif des photocopies</b> de documents qui ne peuvent pas quitter la bibliothèque	0,25 €	0,30 €
Remplacement de la carte de lecteur (en cas de perte)	1,00 €	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

## **DELIBERATION 03/195**      **MONUMENT DES MAQUIS ET RESISTANTS**

Monsieur ROBIN rappelle que le budget 2003 a pris en compte la somme de 16 000 euros, en participation communale forfaitaire pour la réalisation de ce monument estimé, après consultation des entreprises au montant total de 30 000 euros et dont le solde du financement pourra être trouvé d'une part par une participation de l'Association du Maquis, par le lancement d'une souscription, par une subvention du Conseil Général, ainsi que par des participations de différents organismes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité adopte le principe de réalisation de ce monument dont une partie des travaux pourrait être engagée dès la fin de cette année, et autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou participation de l'Etat, du Conseil Général, ou auprès de différents organismes.

## **DELIBERATION 03/196**      **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SERVICES ENFANCE, CULTUREL, SPORTS, TECHNIQUES -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir le nombre d'heures de travail de certains personnels affectés à l'entretien des locaux communaux (création d'une classe supplémentaire à l'école Marius Pinard, nettoyage des locaux affectés à l' I.A.C. information jeunesse, salle de la Croix-Rouge, intégration d'heures de surveillance au restaurant scolaire, club du 3<sup>ème</sup> Age d'Arlod, augmentation des horaires de l'école d'Arlod, salle polyvalente Rased).

D'autre part, compte tenu de la nécessité de renforcer le service de l'accueil billetterie du théâtre Jeanne d'Arc, il convient de créer un poste supplémentaire à temps non complet de 10 heures hebdomadaires.

Il convient également d'augmenter les heures d'un agent d'entretien à la piscine compte tenu d'une surcharge de travail le mercredi et d'heures de remplacement RTT.

Enfin, suite au départ à la retraite du responsable de la station d'épuration, un réaménagement des postes a été effectué et il convient de transformer l'emploi précédemment occupé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 1984, modifiée et complétée, établissant la liste des emplois permanents du personnel communal de la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE,

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

### **Service Enfance –**

#### **Emplois créés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :**

- 1 Agent d'entretien qualifié 35 h/semaine (temps complet),
- 1 Agent d'entretien 35 h/semaine (temps complet),
- 1 Agent d'entretien à temps non complet (28 h/semaine),
- 1 Agent d'entretien à temps non complet (33 h. 30/semaine),
- 1 Agent d'entretien à temps non complet (31 h. 30/semaine).

#### **Emplois supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :**

- 1 Agent d'entretien qualifié 33 h. 30/semaine,
- 1 Agent d'entretien qualifié 26 h. 30/semaine,
- 1 Agent d'entretien 23 h. 30/semaine,
- 1 Agent d'entretien 25 h/semaine,
- 1 Agent d'entretien 25 h/semaine.

### **Service culturel –**

#### **Emploi créé au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :**

- 1 Agent administratif à temps non complet (10 h/semaine).

### **Service Sports**

Emploi créé au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : 1 agent d'entretien à temps non complet (28 h/semaine)

Emploi supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : 1 agent d'entretien à temps non complet (19 h30/semaine)

### **Services techniques –**

Emploi créé : 1 Agent d'entretien.

Emploi supprimé : 1 Agent de maîtrise qualifié.

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications susvisées.

### **DELIBERATION 03/197      RECENSEMENT DE LA POPULATION 2004 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour la première fois en 2004, celle-ci aura lieu du 15 janvier au 21 février 2004 inclus.

Ce recensement aura lieu pendant 5 ans partiellement sur un échantillon de 8 % de la population.

Il précise que la rémunération des agents recenseurs était précédemment fixée selon des barèmes ministériels en fonction de la nature des imprimés remplis.

Désormais, la rémunération versée est de la seule responsabilité de la commune qui fixe son montant en fonction des contraintes propres à cette tâche.

Il propose de rémunérer ces agents (2 personnes) au SMIC horaire selon un forfait de 175 heures pour la période indiquée, plus l'indemnité de congés payés, cette rémunération forfaitaire incluant la formation du personnel faite par l'INSEE avant la prise de fonction ainsi que les frais de déplacement de l'agent à l'intérieur de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Mandate le Maire pour procéder à l'embauche du personnel et signer toutes pièces nécessaires,
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 64131, fonction 022.

### **DELIBERATION 03/198      DISSOLUTION DU SITF – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX FORESTIERS DU HAUT BUGEY**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du S.I.T.F de procéder à la dissolution de ce syndicat pour la raison suivante :

N'exerce plus l'activité correspondant à ses statuts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition, décide la dissolution du S.I.T.F au 31 décembre 2003.

### **DELIBERATION 03/199**      **CREATION DU S2IF**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du S.I.T.F, il y a lieu de procéder sur le même périmètre, à la création d'un syndicat intercommunal d'initiative forestière (S.2.I.F) avec pour objet notamment d'instaurer une charte forestière dans le cadre des articles L2 et L12 du Code forestier, une charte forestière sur le territoire et un programme d'actions pluriannuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition, décide la création d'un syndicat intercommunal d'initiative forestière, en approuve les statuts qui fixent notamment l'objet, les modalités de représentation des communes et le calcul de leur cotisation.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité moins six abstentions (Monsieur AGAZZI, Mesdames FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, pouvoirs de Messieurs LARMANJAT, MICHEL), pour représenter la commune au comité syndical deux titulaires Messieurs PICCHIOLI et CHAPPUIS, et deux suppléants Monsieur MARANDET et Madame OLMI.

### **DELIBERATION 03/200**      **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE ACTION JEUNES**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Mission Locale Action Jeunes. Il propose Madame MONVAL Conseiller Municipal délégué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, désigne Madame MONVAL pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Action Jeunes.

### **DELIBERATION 03/201**      **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS DUMONT**

Monsieur PETIT expose qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration du Collège Louis Dumont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour désigne Monsieur le Maire pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Louis Dumont

### **DELIBERATION 03/202**      **CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE**

Madame GONIN expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, il convient de prendre un contrat de maintenance pour l'installation téléphonique de la Mairie de Bellegarde. Notre standard téléphonique étant sous garantie jusqu'à cette date.

Il vous est proposé de signer un contrat de maintenance avec la société ALTELEC, BP 29, 74270 FRANGY, selon les conditions suivantes :

**OBJET** : Maintenance et entretien des matériels décrits ci-dessous :

34 Rue de la République, BELLEGARDE

Autocom : 8 TØ

Marque : Alcatel

Nbre lignes extérieures : 8 Numéris

Nbre postes spécifiques : 12 type : Advance+premium

Poste opérateur : 1 Advance

Musique d'attente : 1 lyriale 1

Divers :Taxation détaillée

**MONTANT, INDICES** : Montant toutes taxes annuel 1 148.16 €

**REVISION DE PRIX** :  $R = R_0 (0.125 + 0.095 \text{ PSDT1} ) + 0.78 \text{ IS21}$  PSDT : Indice services divers

PSDT0 IS20 IS2 : Indice des salaires

**PARTICULARITES** : Echange standard des postes Gigaset 4010. Remplacés par postes C100 : 100 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/203**

**FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame GONIN, sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, propose l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

<b>BUDGET GENERAL</b>					
<b>Imp.</b>	<b>Titre</b>	<b>Redevable</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
654-01	2000/954	LE QUEEN'S BAR			18.98 €
654-01	99/850+00/954+01/829+ 02/1070+03/980	TOUATI/LE BODEGA			96.36 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>115.34 €</b>

<b>- BUDGET EAU – (Imp. 654)</b>				
<b>Titre</b>	<b>Redevable</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
2003/8	BARBIER Marcel	16.00	0.88	16.88 €
99/8+99/24+00/4+00/2	TOUATI/LE BODEGA	305.01	16.30	321.31 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>339.19 €</b>

<b>- BUDGET ASSAINISSEMENT – (Imp. 654)</b>				
<b>Titre</b>	<b>Redevable</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
99/5+99/22+00/8+00/22	TOUATI/ LE BODEGA	282.80	11.57	294.37 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>294.37 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/204****FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 -  
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Annexe du Service Assainissement.

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>				
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2003</b>	<b>DM N° 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>				
022	Dépenses imprévues	31 083,18 €	- 300,00 €	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/205****FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 -  
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Annexe du Service Annexe de l'Eau.

<b>BUDGET EAU</b>				
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>				
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2003</b>	<b>DM N° 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>				
022	Dépenses imprévues	10 001,71 €	-1 900,00 €	8 101,71 €
023	Virement à la section d'investissement	366 800,00 €	4 000,00 €	370 800,00 €
6063	Fournit. d'entretien et de petits équipements	29 350,00 €	1 000,00 €	30 350,00 €
61551	Entretien matériel roulant	8 150,00 €	-500,00 €	7 650,00 €
6262	Frais de télécommunication	5 050,00 €	200,00 €	5 250,00 €
6355	Redevance	25 600,00 €	100,00 €	25 700,00 €
6378	Autres taxes et redevances	8 700,00 €	2 300,00 €	11 000,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 150,00 €	350,00 €	1 500,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	100,00 €	100,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	1 000,00 €	-500,00 €	500,00 €
6611	Intérêts des emprunts	95 650,00 €	-4 750,00 €	90 900,00 €
6811	Dot. Aux Amortissements	114 500,00 €	-400,00 €	114 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>0,00 €</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
1641	Emprunts en euro	226 450,00 €	4 000,00 €	230 450,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 000,00 €</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
021	Virement de la section d'exploitation	366 800,00 €	4 000,00 €	370 800,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget du Service Général.

<b>BUDGET GENERAL</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 4</b>						
<b>Op</b>	<b>Art</b>	<b>Fonc</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP + DM</b>	<b>DM N° 4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
	022	01	Dépenses imprévues	91 824,58 €	33 750,00 €	125 574,58 €
	60632	641	Fournitures de petits équipements crèche	5 350,00 €	450,00 €	5 800,00 €
	611	813	Contrat prestations service points propreté	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
	611	815	Contrat prestations service trs urbains	219 250,00 €	13 000,00 €	232 250,00 €
	61521	823	Entretien espaces verts	184 550,00 €	9 300,00 €	193 850,00 €
	6218	421	Autres personnels extérieurs	58 000,00 €	- 26 300,00 €	31 700,00 €
	6226	0201	Honoraires Personnel administratif	500,00 €	1 350,00 €	1 850,00 €
	6226	0202	Honoraires Personnel technique	4 500,00 €	4 300,00 €	8 800,00 €
	6231	0201	Annonces et insertions Personnel	6 000,00 €	3 300,00 €	9 300,00 €
	6231	8201	Annonces et insertions	5 000,00 €	- 1 500,00 €	3 500,00 €
	63512	901	Taxes foncières	7 000,00 €	1 800,00 €	8 800,00 €
	63512	9022	Taxes foncières	9 000,00 €	3 900,00 €	12 900,00 €
	6354	01	Droits d'enregistrement et de timbres	100,00 €	150,00 €	250,00 €
	6451	0202	Cotisations à l'URSSAF	62 400,00 €	- 8 100,00 €	54 300,00 €
	6554	955	Participation signal. Parc Naturel Ht Jura	8 200,00 €	1 500,00 €	9 700,00 €
	6611	01	Intérêt de la dette	1 250 000,00 €	- 9 500,00 €	1 240 500,00 €
	6572	820	Sub. D'équipement aux pers. de droit privé	465 500,00 €	- 73 150,00 €	392 350,00 €
	675	0205	Valeurs cptables des véhicules cédées	- €	125 850,00 €	125 850,00 €
	6811	01	Dotation aux amortissements	272 000,00 €	6 600,00 €	278 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>111 700,00 €</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
	776	0205	Diff. (-) reprise au cpte de résultat	- €	111 700,00 €	111 700,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>111 700,00 €</b>	



DECISION MODIFICATIVE N° 4 (Suite)						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP + DM	DM N° 4	TOTAL
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
	020	01	Dépenses imprévues	20 450,00 €	18 550,00 €	39 000,00 €
	192	0205	Réalisations postérieures au 1/1/97	- €	111 700,00 €	111 700,00 €
	205	0203	Logiciels	840,00 €	850,00 €	1 690,00 €
	2151	8221	Réseaux de voirie	- €	223 550,00 €	223 550,00 €
	2188	022	Autres matériels élection	- €	1 650,00 €	1 650,00 €
	2761	01	Créances pr avances en garant. Emprunt	50 100,00 €	- 50 100,00 €	- €
	4581	01	Op. d'investissement sous mandat (dépenses)	- €	87 950,00 €	87 950,00 €
1	2313	9025	Constructions autres locataires	10 700,00 €	- 750,00 €	9 950,00 €
2	2111	820	Terrains nus	107 900,00 €	8 200,00 €	116 100,00 €
2	2113	820	Terrains aménagés autres que voirie	- €	73 150,00 €	73 150,00 €
3	2031	9024	Etudes abattoir	6 450,00 €	- 500,00 €	5 950,00 €
3	2313	112	Construction PM	10 000,00 €	8 000,00 €	18 000,00 €
3	2313	9025	Constructions autres locataires	19 800,00 €	- 8 200,00 €	11 600,00 €
5	2313	643	Construction Halte Garderie Berlioz	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
8	2184	4112	Mobilier Centre sportif M. Berthet	- €	900,00 €	900,00 €
11	2315	41447	Install, matériel et outillage tech. Skate Park	25 750,00 €	1 050,00 €	26 800,00 €
14	2313	4113	Constructions gymnase A. Jacquet	241 500,00 €	- 1 600,00 €	239 900,00 €
16	2315	41442	Install, matériel et outillage techn. Aérodrome	344 450,00 €	1 600,00 €	346 050,00 €
17	2031	251	Etudes extension Restaur. Scolaire	1 150,00 €	1 250,00 €	2 400,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>478 250,00 €</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
	192	0205	Réalisations postérieures au 1/1/97	14 250,00 €	- 14 250,00 €	- €
	21318	820	Autres bâtiments publics	- €	223 550,00 €	223 550,00 €
	2138	820	Autres constructions	- €	48 000,00 €	48 000,00 €
	28128	01	Amortissement autres agenc. et install. Terrain	1 100,00 €	1 650,00 €	2 750,00 €
	28152	01	Amortissement installations de voirie	200,00 €	2 700,00 €	2 900,00 €
	28156	01	Amortissement matériel et outill.d'incendie	2 000,00 €	2 250,00 €	4 250,00 €
	28182	01	Amortissement véhicule de transport	57 700,00 €	550,00 €	58 250,00 €
	2182	0205	Matériel de transport	- €	125 850,00 €	125 850,00 €
	4582	01	Op. d'investissement sous mandat (recettes)	- €	87 950,00 €	87 950,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>478 250,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Monsieur AGAZZI, Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, pouvoirs de Messieurs LARMANJAT et MICHEL), approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/207****DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGES A LA STATION  
D'EPURATION FACTURATION A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2004**

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 Décembre 2002 expliquant la nécessité de déverser les matières de vidange de BELLEGARDE à la Station d'épuration afin qu'elles soient traitées et fixant le prix de dépotage à 19 €/le m3.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser ce tarif et de fixer le prix de dépotage à 20.90 €HT le m3, soit une augmentation de 10 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition et d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/208****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE LOUIS  
DUMONT ET L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur ROBIN expose qu'il y a lieu de signer une convention entre le Collège Louis Dumont et la ville de Bellegarde au sujet des aménagements horaires des élèves qui suivent une formation musicale à l'école de musique de Bellegarde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

**DELIBERATION 03/209****SOS JEUNESSE – REDUCTION DE LA DETTE**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que l'association SOS jeunesse sera dissoute prochainement. Cette association est redevable envers la Commune de 867,00 €uros, répartis comme suit :

- TEOM 2002 : 454,00 €uros ;
- TEOM 2003 : 155,00 €uros ;
- Provision pour charge 258,00 €uros.

Compte tenu d'une part de la dissolution de l'association, d'autre part de la faible occupation des locaux pendant la durée de la convention, il est demandé au Conseil Municipal de diminuer la dette de SOS JEUNESSE, seules les taxes OM seront recouvrées soit 609,00 €uros, les provisions pour charges seront annulées soit 258,00 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Monsieur VOLLE) adopte la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Je certifie que le présent acte a été publié le 11 décembre 2003 et  
notifié selon les lois et règlements en vigueur.

Le Maire,

**Régis PETIT**